



Deloitte Code d'éthique à l'intention des fournisseurs

Introduction



Applicabilité

Le présent code d'éthique à l'intention des fournisseurs s'applique à toute organisation qui conclut un contrat avec Deloitte pour fournir des biens ou des services (le « **fournisseur** »).

Principes



Aperçu

Nous nous attendons à ce que les fournisseurs de Deloitte appuient l'engagement du Cabinet à faire non seulement ce qui est bon pour les affaires, mais aussi ce qui est bon pour les gens de Deloitte et pour les collectivités dans lesquelles ils vivent et travaillent.

Le présent code d'éthique à l'intention des fournisseurs (le « **code d'éthique des fournisseurs** ») fait état de nos attentes à l'égard des fournisseurs. Le contrat d'un fournisseur avec Deloitte peut comporter des dispositions relatives à certains de ces enjeux. Aucune disposition du présent code d'éthique des fournisseurs ne vise à remplacer des dispositions plus strictes dans un contrat particulier.

Les fournisseurs sont censés connaître les lois applicables dans les territoires de compétence où ils exercent des activités ou comprendre et mettre au point des processus à cet égard. Si les dispositions des lois et le présent code d'éthique des fournisseurs se recourent et si cela est permis par la loi, les fournisseurs doivent observer la disposition qui cadre le mieux avec l'intention du présent code d'éthique.

Tout fournisseur se doit de respecter ces normes dans l'exercice de ses activités. Les fournisseurs doivent établir et appliquer des politiques qui sont conformes aux attentes du présent code et alignées sur celles-ci. Ils doivent également appliquer des normes comparables en aval dans leurs propres chaînes d'approvisionnement.

Les infractions liées au présent code d'éthique des fournisseurs sont prises au sérieux et devraient être signalées dès que le fournisseur en prend connaissance, conformément à l'article 3. Toute infraction liée au présent code d'éthique pourrait entraîner la prise de l'une des mesures suivantes ou d'autres mesures similaires : la demande au fournisseur d'auditer sa propre organisation ou sa chaîne d'approvisionnement et de faire rapport de ses constatations, la recommandation ou la prise de mesures correctives, ou le changement de statut du fournisseur à celui de fournisseur non désigné. Dans certains cas, le contrat du fournisseur pourrait être résilié.



Droits de la personne

Traitement respectueux

Le fournisseur traitera les travailleurs avec dignité et respect et ne les soumettra pas à des conditions dégradantes.

Harcèlement

Le fournisseur favorisera une culture et un lieu de travail où le harcèlement n'est pas toléré, y compris le harcèlement sexuel, les menaces de harcèlement ou les représailles contre une personne ayant signalé du harcèlement.



Main-d'œuvre

Travail forcé

Le fournisseur ne fera pas appel au travail forcé ou obligatoire, ni n'exigera des travaux ou des services sous la contrainte ou la menace. Le travail sera exécuté selon des modalités

librement convenues. Le fournisseur ne devra pas retenir ni détruire, cacher ou confisquer les documents d'identité ou d'immigration des travailleurs, ni leur en refuser l'accès. Il n'exigera pas des travailleurs migrants non professionnels qu'ils assument les coûts ou les frais associés à leur recrutement, à leur déplacement ou au traitement de leur dossier d'immigration.

Travail des enfants

Le fournisseur n'exploitera pas la main-d'œuvre infantile et n'embauchera aucun travailleur ayant moins de 15 ans ou n'ayant pas atteint l'âge minimum légal pour travailler, selon l'âge le plus avancé. L'emploi de travailleurs de moins de 18 ans ne devra pas nuire à leur obligation scolaire et ne devra pas, en raison de la nature et des conditions du travail effectué, risquer de nuire à leur santé, à leur sécurité ou à leurs mœurs.

Discrimination

Le fournisseur favorisera une culture visant à offrir des chances égales à tous. Il ne tolérera pas la discrimination illicite. On s'attend à ce que les candidats à un poste et les employés soient évalués en fonction de leur capacité de faire le travail.

Salaires, heures de travail et autres conditions

Le fournisseur respectera les normes applicables concernant les conditions de travail pour l'ensemble de sa main-d'œuvre, y compris, sans s'y limiter, les lois, règlements et normes relatifs au paiement du salaire minimum légal ou d'un salaire correspondant aux normes sectorielles locales, selon le plus élevé, à l'observation des périodes de pause et de repos prescrites par la loi, ainsi qu'à la santé et la sécurité des travailleurs sur le lieu de travail.

Liberté d'association et absence de représailles

Le fournisseur favorisera un environnement où les normes d'affaires sont bien comprises et où il existe des canaux clairs pour que les gens puissent communiquer ouvertement avec la direction sans craindre de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. De plus, il respectera les droits légaux des travailleurs à la liberté d'association et n'entravera pas leurs droits à s'organiser et à se joindre à des associations en toute légalité.

Santé et sécurité

En plus de respecter les exigences légales minimales relatives aux conditions de travail, le fournisseur offrira un milieu de travail sûr et sain (p. ex., des installations propres, de l'équipement bien entretenu, des installations suffisamment éclairées et ventilées) et prendra les précautions nécessaires pour prévenir les accidents et les blessures.



Environnement

Efficacité des ressources et réduction des déchets

Le fournisseur s'efforcera d'améliorer l'efficacité des ressources et d'en réduire sa consommation, notamment en ce qui a trait aux matières premières, à l'énergie, à l'eau et au carburant. On s'attend à ce que le fournisseur fournisse des efforts raisonnables pour éliminer ou réduire les déchets produits (déchets solides et eaux usées) et pour accroître le détournement des décharges, la réutilisation et le recyclage. On encourage les fournisseurs à développer et utiliser des innovations et des pratiques écologiques qui réduisent les effets néfastes sur l'environnement.

Réduction de la pollution et des émissions

Le fournisseur prendra des mesures raisonnables pour réduire au minimum les émissions de gaz à effet de serre et les polluants toxiques et dangereux. On encourage les fournisseurs à faire le suivi des émissions de gaz à effet de serre et à établir des cibles de réduction fondées sur des données scientifiques (conformément à l'Accord de Paris).



Intégrité, éthique et lutte contre la corruption

Intégrité des affaires

Le fournisseur n'adoptera pas de comportements illégaux ou contraires à l'éthique. On s'attend à ce que le fournisseur respecte des normes liées à des pratiques d'affaires équitables. Le fournisseur s'efforcera de maintenir son propre processus confidentiel pour permettre à ses employés et sous-traitants de signaler les comportements contraires à l'éthique.

Corruption, subornation et crimes financiers

Le fournisseur ne versera ni ne recevra de pots-de-vin; il n'autorisera pas et n'incitera pas non plus des tiers à verser ou à accepter des pots-de-vin en son nom, ni faire en sorte que des tiers, y compris Deloitte, violent les lois sur la lutte contre la corruption applicables lorsqu'ils

travaillent pour ou avec les tiers, y compris Deloitte. Le fournisseur utilisera des pratiques raisonnables pour prévenir la subornation sous toutes ses formes et appuiera la lutte contre la corruption. Il ne se livrera pas à des activités de blanchiment d'argent, de financement d'activités terroristes ou d'autres activités de criminalité financière ni ne prêtera assistance à un tiers à cet égard.

Cadeaux, divertissements et hospitalité

Le fournisseur n'offrira, n'acceptera et ne sollicitera pas de cadeaux, de divertissements ou l'hospitalité s'il a des raisons de croire, ou si un tiers raisonnable et éclairé pourrait conclure, que l'intention est d'influer indûment sur les décisions d'affaires ou de porter atteinte à l'objectivité en ce qui a trait à ses relations d'affaires.

Confidentialité et protection des renseignements personnels

Le fournisseur respectera ses obligations en matière de protection, de collecte et de traitement approprié des renseignements confidentiels et personnels.

Conflit d'intérêts

Le fournisseur ne permettra pas que des partis pris, des conflits d'intérêts ou des influences inappropriées de tiers compromettent ses responsabilités et ses jugements professionnels. Il déclarera volontairement tout conflit d'intérêts mettant en cause du personnel de Deloitte.

Signalement d'infractions



Signalement d'infractions suspectées

Pour signaler un comportement douteux ou une infraction possible au présent code d'éthique des fournisseurs, nous vous invitons à communiquer avec votre principale personne-ressource de Deloitte afin de résoudre le problème. Si cela n'est pas possible ou approprié, vous pouvez signaler le problème au [responsable de la déontologie de Deloitte](#) (en anglais seulement) concerné ou en utilisant le [formulaire de communication pertinent](#) (en anglais seulement).



Deloitte et « nous », « notre » et « nos » désignent une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited (« DTTL »), ainsi que son réseau mondial de cabinets membres et leurs entités liées (collectivement, l'« organisation Deloitte »). DTTL (appelé également « Deloitte mondial ») ainsi que chacun de ses cabinets membres et entités liées sont des entités juridiques distinctes et indépendantes, qui ne peuvent s'obliger ou se lier mutuellement à l'égard de tiers. DTTL et chacun de ses cabinets membres et entités liées sont responsables uniquement de leurs propres actes et omissions et non de ceux des autres. DTTL n'offre aucun service aux clients. Pour en apprendre davantage, voir www.deloitte.ca/apropos.

Aucun membre du réseau Deloitte ne saurait être tenu responsable d'une quelconque perte qui aurait été subie par une personne qui se serait fiée à la présente publication. Deloitte est un chef de file mondial dans la prestation de services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes. Notre réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500^{MD}. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 312 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante, voir www.deloitte.com.

© 2020. Pour plus d'information, communiquez avec Deloitte Touche Tohmatsu Limited.